

Charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la fonction publique

17/12/2013

Cette charte vise à marquer l'engagement conjoint des employeurs publics « à mettre en œuvre et à renforcer leur politique d'égalité des droits et des chances », dans le cadre du Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013. Les employeurs publics s'engagent notamment à « garantir la transparence et l'objectivation des procédures de gestion des ressources humaines à chaque étape-clé de la carrière des agents publics », et à « faire du dialogue social l'une des clés de voûte de la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations ». Un « espace internet dédié » est mis en place sur le site www.fonction-publique.gouv.fr « sur lequel des outils, destinés à faire évoluer les pratiques, sont à la disposition de chaque administration ».